



Ministre de l'Intérieur

**Police**

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tél 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-RIO 2013/1019  
Date d'émission 21-06-2013  
Degré de PUBLIC  
classification

**Destinataires** Au chef de corps et au comptable spécial de la zone de police locale

**OBJET** La récupération des petits montants - ERRATUM

**Référence(s)**  
1. Comité supérieur de concertation (116) du 20 mars 2013;  
2. Comité supérieur de concertation (119) du 19 juin 2013.

### 1. Remarque préalable

Lors du Comité supérieur de concertation du 19 juin 2013, les syndicats ont demandé d'adapter la note du 15 mai 2013 relative à la récupération des petits montants chez les membres du personnel de la police locale.

Lors du Comité supérieur de concertation du 19 juin 2013, il a été décidé que pour les zones de police locales, identiquement la même procédure doit être appliquée que pour la police fédérale. En d'autres mots, la zone de police locale ne peut pas utiliser d'autres modalités en ce qui concerne la récupération.

### 2. Ratione personae

Le chef de corps et le comptable spécial de la zone de police locale.

### 3. Ratione materiae

#### 3.1 Historique

En concertation avec les syndicats, le SSGPI a décidé, au mois de mai 2012, pour les membres du personnel de la police fédérale et ce, dans un souci de simplification administrative et écologique, d'instaurer la récupération des montants négatifs s'élevant à maximum € 25, sans avoir à envoyer une lettre d'indu.

Ces montants seront récupérés par tranche de maximum € 10 par mois de retenue sur le traitement. La récupération se fera le 3<sup>ème</sup> mois qui suit la création du montant négatif.

Les membres du personnel seront informés de cette récupération par une communication sur la fiche de salaire du mois au cours duquel le montant négatif a été créé.

Les membres du personnel peuvent toujours convenir d'un autre plan de remboursement.

Lors du Comité supérieur de concertation du 20 mars 2013, la procédure ci-dessus a été évaluée et légèrement modifiée sur le plan de l'activation de la dette. La récupération du montant négatif se fera le 2<sup>ème</sup> mois qui suit la création du montant négatif au lieu du 3<sup>ème</sup> mois.

## Récupération automatique des petits montants pour les membres du personnel de la police locale

Le SSGPI veut également offrir aux zones de police locales, la possibilité de récupérer les petits montants, tout en respectant évidemment les principes de la loi concernant la protection de la rémunération.

### 3.2.1 Procédure

Si la zone de police locale désire appliquer la procédure de récupération des petits montants négatifs à ses membres du personnel, elle doit d'abord consulter les syndicats lors d'un comité syndical de concertation de base. S'il y a accord, le conseil communal/le conseil de police doit prendre une décision indiquant la date d'entrée en vigueur de la procédure.

La procédure de récupération des montants négatifs consiste en la récupération des montants négatifs (dettes) s'élevant à maximum € 25, sans avoir à envoyer une lettre d'indu. Les montants seront récupérés par tranche de maximum € 10 par mois de retenue sur le traitement.

La récupération du montant négatif se fera le 2<sup>ème</sup> mois qui suit la création du montant négatif.

### 3.2.2 Exemple

Dans le cycle de traitement du mois de mai 2013, un montant négatif s'élevant à € 22,15 est calculé dans le chef d'un membre du personnel d'une zone de police locale.

Au mois de juillet 2013 (2 mois après la création du montant négatif), une première tranche de € 10 sera retenue sur le traitement de l'intéressé, au mois d'août 2013, la tranche suivante de € 10 sera retenue et au mois de septembre enfin, le solde de € 2,15 sera retenu.

### 3.2.3 Renseigner le membre du personnel

Le membre du personnel intéressé sera informé de cette récupération par une communication sur la fiche de salaire du mois au cours duquel le montant négatif a été créé.

Les membres du personnel peuvent toujours convenir d'un autre plan de remboursement ou demander de reporter la récupération. Pour cela, ils doivent faire parvenir leur proposition par écrit au satellite compétent, via le service du personnel de la zone de police :

Satellite	Mail	Adresse
SAT NOORD	<a href="mailto:ssgpi.sat.noord@police.belgium.eu">ssgpi.sat.noord@police.belgium.eu</a>	Avenue de la Couronne 145 A 1050 Bruxelles (Ixelles)
SAT WEST	<a href="mailto:ssgpi.sat.west@police.belgium.eu">ssgpi.sat.west@police.belgium.eu</a>	
SAT CENTRE	<a href="mailto:ssgpi.sat.bru@police.belgium.eu">ssgpi.sat.bru@police.belgium.eu</a>	
SAT EST	<a href="mailto:ssgpi.sat.est@police.belgium.eu">ssgpi.sat.est@police.belgium.eu</a>	
SAT SUD	<a href="mailto:ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu">ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu</a>	

## 4. En résumé...

Le SSGPI offre aux zones de police locale la possibilité de récupérer les petits montants (< € 25), sans avoir à envoyer une lettre d'indu aux membres du personnel.

Si la zone de police souhaite utiliser ce système, elle doit au préalable en discuter avec les syndicats.

La récupération des petits montants (< € 25), consiste en la récupération des montants négatifs (dettes) de maximum € 25, sans avoir à envoyer une lettre d'indu.

Le membre du personnel intéressé en sera informé par une communication sur sa fiche de salaire.

La récupération du montant négatif se fera par tranche de € 10 (avec un montant maximum de € 25 par dette) au cours du 2ème mois qui suit la création du montant négatif.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le responsable de satellite du satellite compétent au 02 55 44 316.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSÉN  
Directeur-chef de service f.f



Robert ELSÉN  
Directeur-Chef de service f.f.